



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 25-2015.

Le Règlement numéro 25-2015 modifie le Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 février 2016 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 9 mars 2016.

Stéphane Giguère
Directeur général